

ASSOCIATION DE GESTION MAURICE DUPREY (AGMD)



ÉGALITÉ HOMME - FEMME



Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en place un mécanisme d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes au sein de chaque entreprise (décret n°2019-15 du 8 janvier 2019). Ce mécanisme permet d'obtenir une note globale sur 100 calculée en fonction de :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle;
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité,
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2023, l'association AGMD qui assure la gestion des établissements:
- SAINT MARTIN DE FRANCE à PONTOISE (95)
- SAINT EREMBERT à SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

obtient un résultat de 94/100.